



Réunion DP
octobre 2019

**Prochaine réunion DP le 15 novembre 2019.
Une question ? Une préoccupation ?
Remontez-la à vos représentants CFE-CGC Orange**

Réponses DP octobre 2019

Question / Réclamation 1 :

La prime « Macron » est-elle reconduite en 2019 pour les salariés Orange éligible? Concernant les personnes travaillant en temps partiel injustement écartées en se référant sur leur brut annuel sur 100% temps travailler et non pas perçus, auront telles cette fois droit à la prime ? Une régularisation sur l'année 2018 est-elle prévue?

Réponse de la direction :

Nous n'avons pas de retour sur le sujet mais effectivement il semblerait qu'elle sera reconduite mais nous n'avons pas d'informations sur les conditions, dates etcPour les temps partiels , il n'y aura pas de rattrapage car la base de calcul est bien le SGB à 100% pour tous (sans prendre en compte la notion de « rémunération » à temps partiel)

Question / Réclamation 2 :

Suite à l'ordonnance du 21 août 2019, les heures de formation acquises jusqu'au 31 décembre 2014 au titre du DIF (Droit Individuel Formation) ne sont pas perdues. Elles sont converties en euros comme le prévoit la loi du 5 septembre 2018, à condition d'avoir été reportées sur le SI du CPF (Compte Personnel Formation) avant le 31 décembre 2020. Les heures acquises au titre du DIF, avant le 1er janvier 2015, pourront-elles être utilisées après le 31 décembre 2020 ? Quelle est la procédure à suivre pour bénéficier du report des heures de DIF ? Comment connaître le solde de son nombre d'heures DIF ? Une communication aux salariés est-elle prévue ?

Réponse de la direction :

Le titulaire du CPF doit procéder à l'inscription de son montant de droits acquis au titre du DIF sur son compte avant le 31 décembre 2020 via le site www.moncompteactivite.gouv.fr. L'ordonnance précise en outre que ce « crédit DIF » est désormais utilisable sans limite de temps. Autrement dit, le titulaire du compte n'est plus tenu de mobiliser son CPF avant le 1er janvier 2021. L'attestation des droits DIF a été jointe au bulletin de paye de Janvier 2015, à défaut consulter le Csrh. Une communication vers les salariés est attendue dans Anoo.

Question / Réclamation 3 :

Pouvez-vous nous fournir les pourcentages moyens des augmentations managériales, mesure jeunes et égalité F/H de notre périmètre DP (par bande/classification) ?

Réponse de la direction :

Hors périmètre DP

Question / Réclamation 4:

Pouvez-vous nous communiquer pour notre périmètre DP les montants moyens de Part Variable part individuelle par niveaux CCNT ?

Réponse de la direction :

Hors périmètre DP

Question / Réclamation 5 :

Pouvez-vous nous communiquer le RUP de notre entité DP (registre unique du personnel)

Réponse de la direction :

Il faut prendre contact avec Dany Tonneau afin de consulter le Registre Unique du Personnel. Dany Tonneau se connectera à l'application informatique et restera en votre compagnie le temps de la consultation. Pour information, pas d'extraction, ni d'impression possibles. Bien sûr, il est possible de prendre des notes mais pas de divulgation des informations nominatives.

Vos représentants
CFE-CGC Orange
SCO Nord Pas De Calais

- Mathieu GALLAND
- Arnaud DALLERY
- Fatah RASSI

Chers collègues, si vous recevez cette lettre, c'est que vous nous avez autorisés à vous envoyer nos publications.

Si vous connaissez des collègues qui souhaitent également la recevoir, merci de les diriger vers nous.

Si ne vous souhaitez plus la recevoir, faites-nous le savoir par retour de mail.